beneva

Prestation d'invalidité extrême

La prestation d'invalidité extrême est **comprise sans frais supplémentaires** dans tous nos produits d'assurance vie temporaire, permanente, universelle, et à émission simplifiée. En vertu de cette garantie, **50 % du capital*** (maximum de **250 000 $**) est payable par anticipation si l'assuré devient invalide de façon permanente et a besoin d'assistance pour 4 des 6, ou 5 des 7 activités de la vie ordinaire selon les catégories ci-dessous.

Ces activités sont les suivantes

(temporaire, universelle et temporaire à émission simplifiée) :

- se nourrir;
- se vêtir;
- se mouvoir;
- prendre son bain;
- aller à la toilette;
- être continent.

Ces activités sont les suivantes

(permanente et vie entière à émission simplifiée) :

- se lever;
- se déplacer;
- se laver;
- se vêtir;
- se nourrir;
- contrôler sa vessie; et
- contrôler ses selles.

La prestation d'invalidité extrême peut servir à la transformation du domicile ou du véhicule ou encore pour d'autres aménagements et fins jugés appropriés. Beneva a le souci de soutenir l'assuré durant cette période et de lui faciliter la vie.

Avantages pour l'assuré

- Garantie complémentaire des polices d'assurance vie temporaire, permanente, universelle, et à émission simplifiée
- **AUCUN** intérêt à payer
- **AUCUN** montant à rembourser
- Fonds accessibles pour faciliter la transition
- Soutien sans aucune obligation

* Garantie Tempo Plus avec capital décroissant : 25 % du capital

Communiquez avec votre représentant Beneva pour obtenir plus de détails.

50381
MIND0313F (2023-11)